

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01508

Numéro SIREN : 815 407 523

Nom ou dénomination : 3C INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2022 sous le numéro de dépôt 4774

3C INVEST

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 600 020 €

Allée des Lilas – Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche
01150 SAINT-VULBAS

815 407 523 RCS BOURG EN BRESSE

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE 3C INVEST,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

3C INVEST

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 600 020 €

Allée des Lilas – Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche
01150 SAINT-VULBAS

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 16 Mai 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un bénéfice net de 123 358 € et des capitaux propres de 2 683 223 € ;
- L'actif immobilisé des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 s'élève à 2 423 790 €. Il est constitué des participations dans les sociétés AIR COURTAGE ASSURANCES (détention de 100% du capital de cette dernière) et INSURANCE & CONSULTING SOLUTIONS SA (détention de 60% du capital de cette dernière) ;
- L'actif réalisable et disponible des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 s'élève à 357 875 € net comprenant pour l'essentiel aux disponibilités bancaires de 273 599 € ;
- Au passif des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, les dettes s'élèvent à un montant de 98 442 € correspondant pour l'essentiel à un emprunt bancaire pour 90 411 €.

L'évaluation de ces éléments appelle de notre part aucune remarque particulière.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- À vérifier qu'il n'y a pas d'avantage particulier.

Synthèse de l'analyse

Il n'est fait état dans le cadre de cette transformation d'aucun avantage particulier qui n'appelle donc pas de remarques de ma part.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villeurbanne le 19 Mai 2022

ACKELA AUDIT
Commissaire aux Comptes
Alban de la Croix-Taboïs
Associé

